

Bénéficiaire d'un soutien en trésorerie

Prêts de trésorerie garantis par l'Etat

Plan de soutien aux entreprises - Bpifrance

Mesures du réseau bancaire

Fonds National de Solidarité Etat - Region

Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt **jusqu'au 30 juin 2021** au lieu du 31 décembre 2020,

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>

Renseignement sur ces prestations : 0 969 370 240 ( numéro vert)

<https://www.bpifrance.fr/>

En cas de difficulté : **médiation du crédit -> Faciliter mes relations contractuelles**

1er: Pour les entreprises et les commerces fermés administrativement -> **Jusqu'à 10 000 €**

2ème: Pour les entreprises, restant ouvertes mais durablement touchées > 10 000€

3ème: Pour les autres entreprises, restant ouvertes mais impactées par le confinement- > 1500€

**Faire la déclaration à partir de début décembre sur le site de la Direction générale des finances publiques** <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Le Médiateur des entreprises aide les chefs d'entreprise à trouver des solutions à tout type de différends qu'ils peuvent rencontrer avec une autre entreprise ou administration. A ce titre, il propose un service de médiation gratuit, rapide et confidentiel.

Plus d'infos : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Faciliter mes relations contractuelles

Médiateur des entreprises

Médiation du crédit

Absence de pénalités de retards pour les marchés publics d'Etat et des collectivités locales

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturation, assureurs-crédit, etc.).

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, et définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées.

La reconnaissance par l'État et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Ce dispositif permet à l'entreprise de bénéficier de l'accompagnement d'un expert-comptable pour revoir ses prévisionnels et bilan et/ou d'un expert juridique en droit du travail pour la mise en place du chômage partiel ou la gestion des congés  
<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/146/319-etre-accompagne-par-de-l-expertise-comptable-et-ou-juridique.htm>

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d'une **exonération totale** de leurs cotisations sociales. Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable. En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée. Formulaire : [Site de URSSAF](#)

L'entreprise doit effectuer une demande à l'aide d'un **formulaire de demande de règlement spécifique « Covid -19 »**. **La demande doit être adressée avant le 31 décembre 2020.**  
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/soutien-tpe-pme-plans-de-reglement-dettes-fiscales#>

-Solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.  
-Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).  
Adressez-vous au service des impôts des entreprises dont vous dépendez. Liens vers formulaires : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

- **Négocier avec votre bailleur** -> Un crédit d'impôt sera introduit dans le projet de loi de finances pour 2021 pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers.  
-**Demander** le report de paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité -> **mail ou téléphone**

Jusqu'à 30 jours à compter du jour où vous avez placé vos salariés en activité partielle pour déposer la demande en ligne avec effet rétroactif : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/> .Délai moyen de paiement : 12 jours  
Besoin d'aide : **0800 705 800**

Etre accompagné par de l'expertise comptable et/ou juridique

Report des cotisations sociales

Plan de règlement des dettes fiscales pour les TPE/PME

Remise d'impôt direct sur justificatif

Report de paiement des charges fixes

Activité partielle

Reporter les charges sociales, fiscales et fixes

Organiser mes ressources humaines